

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

S.A au capital de 12 000 000 DT
Siège Social sis à rue Elfouledh, Z.I. BEN AROUS
M.F : 863 S

RESOLUTIONS ADOPTEES

PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 JUIN 2019

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et ceux des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2018 présentant un bénéfice net de 8 037 117 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire approuve les opérations et conventions signalées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et celui des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice 2018 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de l'ensemble consolidé s'élevant à 8 900 740 Dinars et un résultat consolidé bénéficiaire part du groupe s'élevant à 8 336 791 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le Conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2018 s'élevant à 8 037 117 Dinars comme suit :

Résultat de l'exercice 2018	8 037 117
Résultats reportés antérieurs	12 726 132
<hr/> Sous total Résultat reporté global	<hr/> 20 763 250
Réserves Ordinaires	20 000 000
Résultats reportés	763 250

En application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2014, la retenue d'impôt de 10% sur les distributions de dividendes ne s'applique pas aux opérations de distribution de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des dispositions ci-dessus mentionnées et constate que les fonds propres exonérés de l'impôt en cas de leur distribution sont détaillés comme suit :

Réserves Légales	1 200 000
Réserves Règlementaire	1 147 551
Réserves Extraordinaires	10 000 000
Réserves Ordinaires	1 400 000
Prime d'émission	1 195 597
<hr/> Total	<hr/> 14 943 148

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de 350 millimes (0,350 TND) par action composé d'un intérêt statutaire de 6% (de la valeur nominale de l'action) et d'un super dividende de 290 millimes par action ; correspondant à la somme globale de 4 200 000,000 Dinars à prélever sur les réserves Extraordinaires. Ainsi, l'assemblée générale ordinaire rappelle que lesdits dividendes distribués sont de ce fait hors champ d'application de la retenue à la source de 10%.

Monsieur le Directeur Général est chargé de la distribution des dividendes conformément à la réglementation en vigueur. La date de mise en distribution des dividendes est fixée pour le 10 juillet 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence pour la somme de Cent Vingt Mille Dinars (120 000 TND) au titre de l'exercice 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Cabinet Zahaf& Associés membre de Crowe Global et Cabinet Associés MTBF membre de Price Waterhouse Coopers en qualité de co-commissaires aux comptes de la société « L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD » pour une durée de trois ans et jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'un des exemplaires du présent pour effectuer toutes les formalités requises.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.